

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux mars à 10 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Etaient présents :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

ALVES Christophe ; CHATTON Guy-Joël ; COLLOT Noël ; DAZY Benoît DELAIRE Manon ; FELTGEN Frédéric ; FLEURY Amandine ; GIANNINI Cindy ; LEMARCHAL Arnaud ; SKIROLE Patricia ; TISSOT Caroline

**A été nommée secrétaire de séance :** Manon DELAIRE

**Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 24 février 2026.**

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>1</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M CHATTON Guy-Joël maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme DELAIRE Manon, benjamine de l'assemblée, a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M CHATTON GUY-Joël, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>2</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme GIANNINI Cindy et M FELTGEN Frédéric

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des

scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	10
f. Majorité absolue	6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>CHATTON Guy-Joël</b>	<b>10</b>	<b>Dix</b>

#### **2.7. Proclamation de l'élection du maire**

**M CHATTON Guy-Joël** a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### **3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M CHATTON Guy-Joël élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3.1. Nombre d'adjoints**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité

#### **3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2

- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 9  
 f. Majorité absolue 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<b>LEMARCHAL Arnaud</b>	<b>9</b>	<b>Neuf</b>

### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **M LEMARCHAL Arnaud**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**1<sup>er</sup> Adjoint : M LEMARCHAL Arnaud**

(en charge des finances et des travaux)

**2<sup>e</sup> Adjoint : Mme FLEURY Amandine**

(en charge des logements communaux, des églises et de la salle des fêtes)

**3<sup>e</sup> Adjoint : M COLLOT Noël**

(en charge de la forêt, des travaux et du service des eaux)

### 4. Observations et réclamations

Néant

### 5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 22 mars 2026 à 10 heures 35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

*Le maire,*

*Le conseiller municipal le plus âgé,*

*La secrétaire,*

*Les assesseurs,*

- **Délibération n° 04-2026 : Indemnités du Maire et des Adjointes au Maire**

- Vu les articles L.2123-20 à L.2124-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, constatant l'élection du maire et de 3 adjoints
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi
- Considérant que pour une commune de - de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %
- Considérant que pour une commune de - de 500 habitants, le taux maximum de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 %
- Considérant que le Maire indique qu'il ne souhaite pas prendre l'intégralité des indemnités auxquelles il pourrait prétendre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 23 mars 2026

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints selon le tableau ci-après :

Fonction	Nom-prénom	Taux de l'indemnité
Maire	Chatton Guy-Joël	<b>26 %</b> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	Lemarchal Arnaud	<b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
2 <sup>e</sup> adjoint	Fleury Amandine	<b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
3 <sup>e</sup> adjoint	Collot Noël	<b>5,5 %</b> de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- **De transmettre** au représentant de l'État la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au maire et aux adjoints

- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.

- **Délibération n° 05-2026 : Désignation du délégué communautaire**

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de nommer un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne :**

**M. CHATTON Guy-Joël membre titulaire** pour représenter la commune à la Communauté de Commune du Pays de Montmédy.

**M. LEMARCHAL Arnaud membre suppléant** pour représenter la commune à la Communauté de Commune du Pays de Montmédy.

- **Délibération n° 06-2026 : Délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**2°** De fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

**3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 000 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 11° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 80 000 € ;
- 12° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 13° De demander à tout organisme financeur l'attribution de toutes les subventions ;
- 14° De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 15° D'autoriser, au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 16° D'autoriser de façon permanente à l'utilisation du compte 623 publicités, publications, relations publiques à hauteur de 10 000 € par année civile ;
- 17° D'autoriser de façon permanente à l'utilisation du compte 673 titres annulés à hauteur de 700 € par année civile.

- **Délibération n° 07-2026 : Délégation MAPA consentie au Maire**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que l'article L2122-22 4<sup>e</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le maire ;

Vu l'article L2122-22 4<sup>e</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 4<sup>e</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Décide :**

- Monsieur le maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L2122-22 4<sup>e</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 60 000 €, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

- Les décisions prises en application de la présente délégation pourront être signées par le 1<sup>er</sup> Adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

- **Délibération n° 08-2026 : Désignation du délégué FUCLEM**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que cette année, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu également de renouveler le comité syndical de la FUCLEM (Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Électricité en Meuse), syndicat mixte, dont la commune est membre au titre de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité) qu'elle lui a transféré.

Conformément à l'article 6.1 des statuts de la FUCLEM, chaque collectivité membre doit élire 1 délégué par strate de 1 000 habitants. Pour notre commune, il appartient au conseil municipal de désigner **un délégué** de son assemblée qui sera appelé ultérieurement à élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège des communes de moins de 2 000 habitants.

Vu la délibération DE\_2026\_006 du Comité Syndical de la FUCLEM en date du 24 février 2026 fixant le nombre de délégués de la FUCLEM à 302 à partir des chiffres INSEE de la population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**- Désigne**

Monsieur Guy-Joël CHATTON 3 rue de Constantine 55600 LOUPPY-SUR-LOISON  
comme délégué FUCLEM pour représenter la commune.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

- **Délibération n° 09-2026 : Désignation du représentant du CM à l'AFR**

Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée afin de nommer un membre pour siéger et représenter la commune au sein de l'Association Foncière Rurale (AFR) de Louppy-sur-Loison.

M. LEMARCHAL Arnaud présente sa candidature.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**- Désigne :**

M. LEMARCHAL Arnaud pour représenter le CM comme titulaire à l'AFR de Louppy-sur-Loison.

- **Délibération n° 10-2026 : Désignation d'un délégué du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que, suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Il demande aux conseillers municipaux de se présenter.

Mme GIANNINI Cindy, domiciliée 6 rue de Cherfou 55600  
Louppy-sur-Loison, propose sa candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**- Désigne :**

Mme GIANNINI Cindy pour faire partie de la commission de contrôle.

- **Délibération n° 11-2026 : Création de différentes commissions et désignation des membres qui en feront partie**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer différentes commissions pour assurer le bon fonctionnement de la commune.

Il propose de créer les commissions suivantes :

Finances, travaux, bois, service des eaux, cadre de vie et fleurissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** ces différentes commissions telles que désignées ci-dessous :

**Commission des Finances :**

ALVES Christophe ; GIANNINI Cindy ; FELTGEN Frédéric ; TISSOT Caroline ; le maire et les adjoints.

**Commission des Travaux et des Appels d'offre :**

DAZY Benoît ; DELAIRE Manon ; SKIROLE Patricia ; le maire et les adjoints.

**Commission des Bois :**

ALVES Christophe ; COLLOT Noël ; FLEURY Amandine.

**Commission du Service des Eaux :**

DAZY Benoît ; FELTGEN Frédéric ; le maire et les adjoints.

**Commission du Cadre de vie et Fleurissement**

COLLOT Noël ; DELAIRE Manon ; FLEURY Amandine ; GIANNINI Cindy ; TISSOT Caroline ; SKIROLE Patricia.

- **Délibération n° 12-2026 : Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un correspondant défense.

Il demande aux conseillers municipaux de se présenter.

M. FELTGEN Frédéric, demeurant 2 rue de Marville 55600 Louppy-sur-Loison, présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**- Désigne**

M. FELTGEN Frédéric comme correspondant défense de la Commune de Louppy-Sur-Loison.

- **Délibération n° 13-2026 : Désignation d'un correspondant pandémie**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal, que, suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de désigner un correspondant pandémie.

Il demande aux conseillers municipaux de se présenter.

Mme GIANNINI Cindy, demeurant 6 rue de Cherfou 55600 Louppy-sur-Loison, présente sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**- Désigne**

Mme GIANNINI Cindy comme correspondant pandémie de la Commune de Louppy-Sur-Loison.

- **Débats :**

Travaux rue du Bourget : réunion de la commission travaux prévue le 23/03/2026.

La commission finances se réunira le 26/03/2026.

Prochain Conseil Municipal prévu le 07/04/2026.

La séance est levée à 11h50

La secrétaire de séance, Manon DELAIRE

Le Maire, Guy-Joël CHATTON